



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 030-213000342-20260217-DN_2026_014_MP-AR

S²LOW

Bellegarde, le 17/02/2026

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
MARCHES PUBLICS

DECISION

N° 2026-014-MP

Objet :
Contrat logiciels hébergés OMEGA
-
JVS MAIRISTEM

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la proposition de contrat L20260101-22577 jointe de la présente décision,
- **Considérant** que la délibération n°20-013 du 10 juin 2020 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat d'hébergement annuel de l'application OMEGA auprès de la société JVS MAIRISTEM,

DECIDE

Article 1 – De signer un contrat d'hébergement de l'application OMEGA – contrat portant le n° L20260101-22577 – avec la société JVS MAIRISTEM sise 7 Espace Raymond Aron – CS 80547-51520 Saint-Martin-Sur-Le-Pré.

Article 2 – Le contrat prend effet le 01/01/2026 pour une durée de 1 an. Il est renouvelable 4 fois par tacite reconduction soit une durée de 5 ans. Il peut être résilié par chaque partie sous réserve d'un préavis écrit envoyé par lettre recommandée trois mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

Article 3 – Les prestations seront facturées 2 443.87 € HT pour l'année 2026. Les prix sont révisables à partir de la deuxième année contractuelle comme précisé à l'article 3 du contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 18 février 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.